

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-124

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 18 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH